ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 74191

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le montant de la retraite du combattant versée aux titulaires de la carte du combattant. Les associations d'anciens combattants avaient demandé qu'il soit porté de l'indice 33 à l'indice 48 des pensions militaires d'invalidité sur la durée de la législature, à raison de trois points de revalorisation par an. Il lui demande comment il compte combler le retard dès le budget 2006 pour atteindre l'indice 48 en 2007.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants indique à l'honorable parlementaire que, lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale sur les crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et lien avec la nation », le 8 novembre dernier, le Gouvernement a présenté un amendement, qui a été adopté, et qui prévoit l'augmentation de l'indice de référence de la retraite du combattant de 2 points. Dès le 1er juillet 2006, il sera porté à 35 points, ce qui correspond à un montant annuel de 456,05 euros. Le ministre rappelle que l'indice de référence de la retraite du combattant, indexé sur l'évolution des traitements bruts de la fonction publique en application du rapport constant défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, était basé sur l'indice 33 depuis 1978. Cette mesure sans précédent depuis près de trente ans, et qui représente un effort budgétaire de 18 M dans le projet de loi de finances, atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations.

Données clés

Auteur : M. Michel Voisin
Circonscription : Ain (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74191
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8846
Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11762